

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES, 20 centimes par ligne.
On s'abonne au bureau du journal, rue du Pol-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ANGLETERRE. — Londres, le 28 mai.

La reine a conféré, par lettres patentes, la dignité de baron du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande au très-honorable James Abercromby, avec le titre de baron Dumfermline de Dunfermline, dans le comté de Fife.

FRANCE. — Paris, le 30 Mai.

La chambre avait à examiner dans ses bureaux divers projets de loi, et entre autres la demande d'un crédit supplémentaire de dix millions motivé sur la situation des affaires en Orient. Un grand nombre de membres étaient absents; le choix des commissaires ne saurait donc avoir une signification bien décidée.

Nous remarquons toutefois que des opinions fort tranchées seront représentées dans le sein de la commission. Ainsi, par exemple, le premier bureau a nommé M. Jouffroy qui a soutenu qu'il fallait agir avec vigueur, et le 6^e, M. Dubois, qui a été d'avis que la France devait s'abstenir de prendre un parti. Le 3^e bureau a choisi M. de Carné, partisan de l'alliance russe; et le 7^e, M. Janvier, qui a émis l'avis qu'il ne s'agissait pas de se prononcer sur l'alliance anglaise ou l'alliance russe, mais de faire triompher l'intérêt français.

Par une coïncidence remarquable, MM. Thiers et Guizot, dans leurs bureaux respectifs, se sont accordés à émettre des doutes sur la gravité des dernières nouvelles.

Le choix des commissaires indique suffisamment que la commission sera d'avis d'accorder le crédit, mais on croit que la chambre ne le votera pas sans que les ministres aient été mis en demeure de s'expliquer sur leur système de politique extérieure.

Outre le projet de loi des dix millions, la chambre avait à examiner les crédits demandés pour réparer les malheurs causés par les journées des 12 et 15 mai. Les bureaux ont été unanimes pour reconnaître la justice des récompenses nationales proposées par le ministère, mais une vive opposition s'est manifestée contre le chiffre des pensions accordées par le projet de loi, et la majorité a paru trouver, dans la plupart des bureaux, ce chiffre trop élevé.

M. Larabit ayant reproduit sa proposition tendant à ce qu'une enquête soit établie sur les manœuvres qui auraient eu lieu aux dernières élections les bureaux de la chambre des députés en ont pris connaissance aujourd'hui. Trois bureaux sur neuf auraient suffi pour en autoriser la lecture et les développements en séance publique. Deux bureaux seulement s'étant prononcés pour l'affirmation, il ne sera pas donné de suite à la proposition.

Il paraît que les ministres après bien des hésitations, se sont décidés à proposer aux chambres un dégrèvement de 12 francs au lieu de 15 francs sur les sucres des colonies. Ce léger allègement ne serait accordé que provisoirement, et pour un certain laps de temps, passé lequel, les colonies retomberaient sous le régime actuel, à moins d'une nouvelle mesure législative.

On croit que c'est vendredi prochain que le ministère présentera ce projet de loi à la chambre.

Les perquisitions et les arrestations, faites par suite des événements du 12 mai, semblaient avoir commencé hier matin, trente individus ont été arrêtés sur plusieurs points de la capitale. Ils appartenaient, dit-on, à une section nouvellement signalée à la police, et qui était désignée sous le nom des Bras nus.

Parmi les personnes arrêtées à propos de l'affaire d'Avignon, la Quotidienne cite M. le comte d'Averton. Elle annonce que quinze ou seize autres personnes ont également été écorchées et qu'une visite domiciliaire a été faite chez M. de Salvador, contre lequel avait été lancé un mandat d'amener, qui n'a pas reçu d'exécution, par suite de l'absence de ce prévenu.

On disait aujourd'hui que deux aides-de-camp du maréchal Soult allaient partir chargés chacun d'une mission pour l'Orient: l'un d'eux se rendrait à Constantinople, et après avoir eu une audience du sultan se dirigerait sur le camp turc; l'autre serait envoyé auprès de Méhémet-Ali, et il irait de là visiter le camp d'Ibrahim-Pacha.

Aucune nouvelle postérieure au 10 mai n'est arrivée d'Égypte et de la Turquie; par conséquent on ne possède encore aucun renseignement plus précis sur le mouvement des troupes de Méhémet-Ali et de Mahmoud.

Reschid-Pacha, ambassadeur du Sultan à Londres, revient décidément à Constantinople. Redchid-Pacha est l'ennemi le plus déclaré du statu quo en Turquie. (Journal Général.)

Les lettres de Toulon du 25 mai nous apprennent que des ordres télégraphiques venaient d'être reçus pour la prompte expédition des vaisseaux le Jupiter et le Trident. Le Jupiter a dû appareiller hier 28, et le Trident mettra à la voile le 1^{er} juin, tous deux se rendant dans les mers du Levant.

On assurait que le paquebot Sésostris, qui a apporté les dernières nouvelles d'Alexandrie, avait fait aussi connaître que le contre-amiral Lalande avait dû faire un mouvement avec ses trois vaisseaux pour se rapprocher des événements.

Les ordres reçus à Toulon ne se bornent pas, du reste, aux Trident et Jupiter; le vaisseau le Santi-Petri est entré dans le bassin neuf, et va être mis en état de reprendre la mer. On ajoutait qu'à son retour d'Alger, le Diadème armerait en guerre, pour se tenir prêt aussi à prendre la mer au premier ordre.

Les deux autres vaisseaux, le Généreux et le Montebello, ainsi que la frégate la Thétis, attendaient encore leur destination.

On lit dans le journal le Toulonnais:

M. le duc de Nemours est-il ou non parti sur le paquebot le Crocodile, pour se rendre en Afrique? Telle est la question que s'adressent tous les amateurs du merveilleux, et l'ineognito de S. A. R. tiendrait vraiment du merveilleux. Nous devons dire aux personnes qui, sur la foi d'un autre journal, ont pu croire au passage du prince, que le 20 S. A. R. visitait à Paris les galeries de l'exposition; or, il nous semble impossible qu'elle

ait pu, en l'absence des chemins de fer, arriver en 24 heures à Toulon. Si les journalistes de Paris ont vu le duc de Nemours le 20, il nous semble difficile que ceux de Toulon l'aient vu le 21 ici. La mission du Crocodile est jusqu'à ce jour restée secrète.

Le 18 avril, le bateau à vapeur anglais de l'état Medea, est arrivé aux Bermudes. Le 11 avril, la Medea a rencontré, au sud de l'île de Cuba, le brick de guerre français le Griffon, qui, par suite d'une méprise, lui a tiré plusieurs coups de canon, qui ont blessé un marin du bateau à vapeur anglais. Le commandant français est venu à bord de la Medea pour présenter des excuses au sujet de ce malentendu. Le Griffon allait de France à la Vera-Cruz.

Voici comment les journaux de Londres rendent compte de cette méprise:

Après avoir reçu la bordée de six coups de canon du brick français, le commodore Douglas ne donna point l'ordre de riposter, parce qu'il pensa sur le champ que cet acte d'agression était l'effet d'une méprise. Il est heureux pour le brick français que le commodore se soit arrêté à cette interprétation, car il eût été facile de le couler. (Times.)

Un journal de Marseille fait cette remarque que le mois de mai semble avoir quelque chose de fatal pour la famille Bonaparte. Napoléon est mort le 5 mai 1821. Pauline Borghèse, le 10 mai 1825. Le cardinal Fesch le 15 mai 1839. Caroline Bonaparte le 18 du même mois.

Par cette mort, il ne reste plus aucune sœur de Bonaparte; ses frères seuls ont survécu, ce sont: Joseph, l'aîné de la famille, Louis, Lucien et Jérôme. On se rappelle que les trois sœurs de Napoléon étaient Elisa, Pauline et Caroline.

Le nom de comtesse de Lipona, que la veuve de Murat avait pris, n'était que l'anagramme de Napoli, et un souvenir de sa grandeur passée.

Il a été décidé en conseil, qu'aucun nouveau projet de chemin de fer ne sera présenté cette année aux chambres. On se contentera d'assurer le sort des compagnies existantes.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

(Dépêche télégraphique.)

Perpignan, le 29 mai.

Le général commandant la 21^e division à M. le ministre de la guerre.

« Le 27, le comte d'Espagne s'est emparé de Ripoll. La garnison, retranchée dans l'église, a capitulé le soir. »

A la date du 25, la capitale jouissait d'une tranquillité parfaite, mais le gouvernement ignore pas que les sociétés secrètes travaillent dans l'ombre à troubler la tranquillité publique, et l'autorité avertie de ces dispositions, est prête à réprimer au besoin toute tentative de désordre. Le ministère ne paraît pas satisfait de la manière dont l'insurrection de Valence a été apaisée, à son avis, un plus grand déploiement de force aurait dû être opposé aux émeutiers.

Effectivement, la cessation des désordres a été due plutôt à une capitulation qu'à une répression énergique. Aussi, le chef politique de Valence, don Ignacés Lopez de Pinto, soupçonné d'avoir favorisé les plans des révolutionnaires, va être destitué; M. Simon de Rodes, chef politique de Malaga, est désigné comme devant le remplacer. M. Ximenes, doit, dit-on, conserver définitivement le portefeuille des finances.

On écrit de Saragosse, en date du 21 mai, que Cabrera attaque la ville de Cuenca avec une forte artillerie. Cuenca est le chef de la province du même nom dans la Nouvelle Castille, sa population est assez considérable, elle est située à trente lieues environ de Madrid.

On écrit de Bayonne, le 27 mai:

Maroto forcé par les manœuvres d'Espartero à rétrograder, était le 24 à Galdacano, à une lieue de Bilbao, sur la route de Durango. Don Carlos est parti de cette ville pour prendre les bains, à ce qu'assure sa gazette. Si Espartero sait sa marche, il forcera don Carlos à se réfugier dans les Amescoas. Maroto est dans une situation critique. Il a perdu une partie de son artillerie. La désertion est considérable dans ses troupes.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 31 mai.

Il y a eu grand dîner hier à la cour. Indépendamment des princes de la famille du roi, des ministres et des ambassadeurs, plusieurs notabilités et hauts fonctionnaires civils et militaires y ont assisté, entr'autres M. de Bayav, avocat-général près la cour d'appel. Il y avait en tout 60 convives.

Mercredi le banquet voté dans le meeting de la veille, a eu lieu au local ordinaire des séances. Le nombre des convives était de 75, tous réunis à une seule table. Chaque convive avait devant lui sur une nappe fort blanche, deux assiettes, un couteau, une fourchette de fer, un verre et une bouteille de bière (lambie.)

Le repas se composait de deux énormes jambons placés aux deux extrémités de la table, de salades, de morceaux de veau rôti entourés de pommes-de-terre frites, de poulets et de fromage, disposés chaque plat pour quatre ou huit convives.

La présidence du banquet, qui semblait devoir appartenir à M^r Jottrand, premier défenseur de Kats, probablement à cause de sa qualité d'étranger, a été déferée à M^r Braas, avocat du bureau de Namur et qui se porte, dit-on, candidat à la députation, en remplacement de M. Desmanet de Biesmes; il avait à ses côtés les deux accusés acquittés, MM. Adolphe Bartels et Kats. M^r Jules Bartels et Delwart assistaient également au banquet.

De nombreux toasts ont été portés en flamand et en français, et chacun des toasts était accompagné d'un discours, auquel répondait celui à la santé duquel on buvait. A dix heures la séance a été levée.

Le sénat, dans sa séance d'hier soir, a prononcé l'urgence sur les divers projets de loi qui lui restaient à discuter. Il a adopté

l'amendement de M. le baron Vanderstraeten de Ponthoz, sur le projet de loi relatif à la circonscription judiciaire du Luxembourg, et qui rétablit trois arrondissements, Arlon, Neufchâteau et Marche. Il a ensuite adopté le projet relatif à la réorganisation des conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg, la loi sur le pilotage de l'Escaut, la loi relative au rachat du canal de Charleroy, et la loi relative aux canaux de Terneuzen à Gand et de Bruxelles à Charleroy. Il s'est ensuite ajourné indéfiniment.

CONVOCAION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

La chambre des représentans est convoquée pour jeudi, 6 juin. Voici la lettre que M. le président vient d'adresser aux membres de la chambre:

« Bruxelles, le 31 mai 1839.

« Monsieur et très-honorable collègue,
« Le sénat, dans sa séance d'hier, a amendé le projet de loi concernant la circonscription judiciaire du Luxembourg; cette loi est du plus haut intérêt pour les populations de cette province; elle renferme, relativement au jury, des dispositions reconnues indispensables et sans lesquelles l'administration de la justice criminelle se trouverait suspendue.

« Ces circonstances nous font un devoir de nous occuper immédiatement de ce projet.

« En conséquence, j'ai l'honneur de convoquer la chambre des représentans, pour le jeudi 6 juin prochain, à midi, au Palais de la Nation; veuillez, je vous prie, vous trouver à la séance.

« Je saisis cette occasion, monsieur et très-honorable collègue, de vous renouveler les assurances de ma haute considération.

« Le président de la chambre des représentans,
« RAIKEM. »

Bruxelles, le 30 mai. — (3 heures). — Fonds de l'Etat: Dette active 2 1/2 p. c. 55 1/8 A., 5 p. 101 5/8 P., 4 p. c. 92 1/4 A., 5 p. c. 71 1/2 A. Société Générale titres en nom fl. 775 A., certificats au porteur émission de Paris 1045 A.; Société de Mutualité 1055 (105 1/2) A.; Banque de Belgique 795 (79 1/2) A., Société Nationale 1000 (100) P.; Sarslongchamps 1500 (150) A.

L'actif espagnol demandé à 18 5/4. Une certaine fermeté dans les cours distingue la bourse des précédentes. On peut y reconnaître la tendance à une reprise prochaine, reprise autorisée par ce qui se passe au dehors. Quant aux questions politiques concernant la Belgique et la Hollande, elles sont regardées comme résolues à jamais. La liquidation s'est faite avec beaucoup de facilité, l'argent est abondant.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

L'huile de colza tient prix avec peu d'affaires, rien en graines, tourteaux faibles.

Anders, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardoin 18 5/4 7/8.

LIÈGE, LE 1^{er} JUIN.

Tout le monde a remarqué le calme qui règne à l'approche des élections, et qui contraste, d'une manière si frappante, avec l'agitation dont Liège offrait auparavant le spectacle, quand il s'agissait de nommer des représentans à la chambre. Ce calme n'est pourtant pas de l'indifférence. On s'occupe activement du choix des candidats et des moyens d'assurer leurs succès. Cette attitude révèle un progrès marquant dans l'opinion publique et nous porte à bien augurer de l'avenir du gouvernement représentatif. Chacun cherche à s'éclairer sur les titres des hommes qui sont portés comme candidats, de part et d'autre, et les discussions auxquelles on se livre ont perdu de cette animosité qui les faisait autrefois dégénérer en véritables querelles de parti.

Un point sur lequel on est généralement d'accord c'est la nécessité d'envoyer à la chambre des hommes de capacité qui puissent défendre, avec succès, les intérêts de l'industrie. Aussi la ville de Liège ne manquera-t-elle pas à ce devoir. Trop longtemps on a laissé exclusivement aux avocats et aux propriétaires fonciers le soin de représenter aux chambres les intérêts moraux et matériels du pays; trop longtemps, nos industriels se sont tenus à l'écart du mouvement politique, et ont fait abnégation de leurs droits de citoyen. Mais aujourd'hui ils se réveillent de cette espèce d'apathie dans laquelle ils s'étaient volontairement enfoncés, et ils sentent que l'avenir du pays est entièrement lié à la prospérité de l'industrie et du commerce.

Maintenant que les grandes questions politiques sont tranchées, il s'agira de régulariser le mouvement de la production industrielle, de créer de nouveaux débouchés, de conclure des traités de commerce, et certes, tous les intérêts qui s'y rattachent ne sauraient être mieux défendus que par les industriels eux-mêmes.

L'industrie en outre est un élément d'ordre et de stabilité. En faciliter les développemens, c'est travailler à la consolidation de nos institutions, de notre indépendance, et préparer au pays un avenir calme et paisible. Nous n'existons que par l'industrie; nous ne vivons matériellement que par elle. Il faut donc lui faire une part aussi large que possible dans l'administration de l'état.

Loin de nous cependant la pensée d'accorder aux intérêts de l'industrie une prééminence exclusive sur les intérêts moraux. Il faut que tous deux marchent d'accord. Le développement de notre bien-être réside dans l'association de ces deux éléments de la vie des peuples. Si les électeurs se pénétraient bien de cette pensée, nous sommes certains que le résultat de leurs votes répondra dignement à l'attente de la nation.

Il convient aussi que la magistrature soit représentée. Gardienne des lois dont l'exécution lui est confiée, elle en connaît les vices et les lacunes, et sait quels sont les véritables remèdes à appliquer au mal qui résulte de la défectuosité des lois. Aussi, dans tous les pays constitutionnels, son concours à la confection des lois a-t-il toujours été extrêmement utile. La magistrature en Belgique surtout a des droits non équivoques à la reconnaissance du peuple. Composés d'hommes honorables, éclairés, elle a toujours su garder, au milieu de nos mouvemens politiques, cette calme impartialité qui fait sa force et sa gloire.

Les arts et les lettres ont également des titres à une représentation équitable. La place qu'ils occupent dans nos mœurs,

ils doivent occuper aussi dans nos institutions. Il faut qu'ils soient efficacement protégés par le pouvoir, et c'est pour aider le gouvernement dans cette tâche, pour lui rappeler au besoin la nécessité de l'accomplir dans toute son étendue, qu'il serait à désirer que la chambre comptât, dans son sein, quelques hommes qui ne soient pas étrangers aux arts et aux lettres.

C'est ainsi qu'on parviendra à créer une représentation complète et telle qu'il en faut à un pays comme le nôtre où les intérêts matériels et moraux doivent marcher de front et se donner la main pour nous élever sans secousse au degré de civilisation nécessaire pour remplir dignement la mission qui est dévolue à la Belgique; l'accord de l'ordre et de la liberté avec l'industrie et les arts.

On lit dans l'*Emancipation* :

« Nous croyons que le fait de la nomination de M. Raikem est exact, et nous avons entendu dire, que si la publication de l'ordonnance royale était retardée ce n'était que pour empêcher une convocation d'électeurs avant celle qui doit avoir lieu pour le renouvellement partiel de la chambre. »

— Lorsque l'intention de M. Ernst de se retirer de la chambre fut connue, le bruit se répandit qu'il avait accepté une chaire de droit à Louvain : nous sommes à même de confirmer cette nouvelle. La nomination de M. Ernst à l'université catholique est définitivement arrêtée depuis quelques jours.

Le *Handelsblad* dit sous la date d'Amsterdam, 30 mai :

« Les ratifications ont été envoyées avant-hier à Londres, par le *Batavier*, et seront échangées vendredi prochain par toutes les hautes puissances. »

Nous croyons savoir que toutes les ratifications du traité du 19 avril sont, à l'heure, qu'il est, expédiées de toutes les chancelleries étrangères.

Quant à la réserve à laquelle aurait donné lieu, de la part de la Russie, le décret d'exclusion des Nassau, nous pouvons dire que les bruits répandus à cet égard sont absurdes et sans le moindre fondement.

Hier vendredi était le dernier jour des six semaines indiquées pour l'échange des ratifications à Londres; l'avis y était arrivé de l'expédition des divers actes. On aura probablement désigné un autre jour pour l'échange effectif.

— On assure que les difficultés qui s'élevaient entre notre cabinet et ceux de Vienne et de Berlin, concernant le général Schrynecki, ont été entièrement applanies, à la satisfaction des trois cours, par l'intervention d'un haut personnage, jouissant d'une grande influence près de M. le prince de Metternich. On ajoute qu'à son passage ici, M. le prince Esterhazy, a eu une longue conférence avec M. de Theux, à ce sujet.

— Nous apprenons avec douleur que le feu grison vient encore de faire de nouvelles victimes. Il a éclaté, nous dit-on, la nuit dernière, dans le charbonnage de Baymont et Docherie, près Charleroy, appartenant à la société anonyme des Hauts-Fourneaux de Monceau.

Une centaine d'hommes s'étaient rendus au travail : seize sont restés dans la bure. M. Henri Goffart, directeur-gérant, avait été asphyxié en se portant à leur secours : il a été rappelé à la vie, mais il n'est pas encore complètement rétabli.

— Un orage épouvantable a éclaté le 20 de ce mois à Berlin. Quelques minutes d'une averse qui tombait par torrents ont suffi pour inonder les rues et les places publiques de cette capitale. Une forte grêle accompagnée de nombreux éclats de tonnerre, a couvert en un instant toute la ville, l'eau est entrée dans les maisons; les caves ont été inondées. Les jardins présentent l'aspect le plus triste. Tout y est haché. Les environs de la ville ont peu souffert; il est même des villages sur lesquels l'orage n'a pas passé.

— On écrit du Sas-de-Gand, 27 mai, à l'*Avondbode*, qu'à l'occasion de la Pentecôte beaucoup de Belges ont pu entrer dans cette ville, que leur séjour y a donné lieu à des désordres, et qu'afin de prévenir d'autres irrégularités, il a été défendu aux habitants de la Belgique de se rendre encore au Sas-de-Gand.

— L'Académie Royale de Stockholm, dans sa séance du 25 avril dernier, a admis au nombre de ses membres M. le baron de Reiffenberg, déjà associé à plus de cinquante sociétés savantes nationales et étrangères, telles que l'Institut de France, les Académies de Berlin, Turin, etc.

— Des lettres particulières de Londres annoncent que le cabinet anglais a donné l'ordre d'armer cinq vaisseaux de ligne ou frégates, qui partiront sous 15 jours pour rejoindre l'escadre de l'amiral Stopford. Les nouvelles d'Orient ont donné une nouvelle activité à la marine royale anglaise, quoique l'on semble douter encore, que la paix soit sérieusement compromise.

D'autres lettres disent qu'on a reçu dans la cité, la nouvelle que la Porte, à la demande des ambassadeurs de France et d'Angleterre à Constantinople, avait ordonné à l'armée turque de repasser l'Euphrate et de s'abstenir de tout acte ultérieur d'hostilité. Des dépêches dans ce sens, ajoute-t-on, ont été adressées aux consuls généraux en Egypte, par l'instruction du vice-roi.

Voici le jugement par lequel le tribunal s'est déclaré incompétent dans l'affaire contre MM. Biré et de Brouckere (V. n° d'hier) :

Attendu qu'il est établi par la connaissance des délits commis par des militaires une juridiction exceptionnelle et indépendante des tribunaux ordinaires;

Attendu que d'après l'art. 14 du code militaire le juge militaire ne doit s'abstenir de connaître ou de prononcer sur des délits imputés aux militaires que lorsque ceux-ci auront commis un délit conjointement avec d'autres personnes qui sont du ressort du juge civil ou que ces dernières y seront compromises; que la finale de cet article ne fait qu'ordonner que les militaires, dans les cas prévus, seront remis ou laissés à la juridiction du juge civil ; *Zullen alsdan militairen uit hoofde der connectie aan den burgerlyken regter overgegeven, of ter judicature overgelaten worden*;

Attendu que les différends cas de connexité déterminés par le code d'instruction criminelle pour la connaissance simultanée de plusieurs crimes ou délits n'ont pour objet que le règlement du jugement des affaires ordinaires et sans influence sur le règlement de la compétence dont il s'agit, qui est réglée par des dispositions législatives toutes spéciales;

Attendu que, dans l'espèce, le délit imputé au second prévenu est d'avoir fait une blessure au sieur Biré; que ce délit, d'après la prévention, a été commis par le second prévenu seul, sans aucune participation du sieur Biré, qui se trouve poursuivi du chef d'une autre blessure tout-à-fait différente et distincte de la première;

Qu'il en résulte que le second prévenu étant militaire doit demeurer soumis à la juridiction exceptionnelle, qui lui est propre :

Le tribunal se déclare incompétent pour connaître de la prévention à la charge du sieur Charles de Brouckere, ordonne qu'il soit passé outre à l'instruction en ce qui concerne le sieur Biré

M. Pollorazky, l'un des plus grands propriétaires russes de Moscou et bibliophile distingué, après avoir admiré les établissements industriels de Liège, est allé visiter nos chemins de fer et les bibliothèques de Bruxelles et de Gand. Il ira voir ensuite les tréfileries et les fabriques d'aiguilles d'Aix-la-Chapelle et des environs.

Des conducteurs des ponts et chaussées font en ce moment sur la rive droite de la Meuse, les études définitives de la route de Liège à Visé, laquelle sera mise sous peu en adjudication.

La Société du Charbonnage de Wandre, M. Cockerill et Comp., va faire établir un nouveau siège d'exploitation dans le bois de Wandre, vers la *Croix Gueury*.

Le *Journal des Flandres* recommande aux votes de MM. les électeurs du district de Gand la liste suivante, non-seulement pour tenir l'engagement qu'il en a pris, mais aussi dans la conviction intime que cette liste mérite de fixer tous les suffrages :

MM. Fr. Vergauwen, député sortant.
Manilius, idem, et fabricant.
Delehaye, procureur du roi.
Baron Jules de Saint-Genois.
De Block, médecin.
Chevalier Ed. Soenens.

Par la liste du *Journal des Flandres* se trouvent exclus quatre des six députés sortants du district de Gand : MM. Andries, Hye-Hoys, Keryn et Desmaisières.

— La circulaire suivante est adressée par M. l'évêque de Gand au clergé de son diocèse :

« Convaincu de la grande importance des élections pour la chambre des représentants, qui doivent avoir lieu dans cette province le 11 du mois de juin, nous avons cru ne pouvoir mieux faire que de vous rappeler l'instruction que je vous ai adressée à ce sujet le 9 mai 1855. Nous adoptons entièrement cette instruction, et la renouvelant, nous désirons qu'elle vous serve de règle de conduite dans la circonstance présente :

« Messieurs, à la veille des élections qui vont avoir lieu pour la chambre des représentants, nous avons jugé qu'il était de notre devoir de vous donner quelques instructions, que nous vous prions de suivre ponctuellement.

« Il est de la plus haute importance que vous sachiez connaître à tous vos paroissiens leur obligation d'implorer dans une circonstance si grave le secours du ciel, afin que les choix tombent sur des personnes dont la capacité et le dévouement donnent l'assurance qu'ils travailleront efficacement au bonheur et à la tranquillité du pays et au maintien de la liberté de notre sainte religion.

« Pour les convaincre de l'importance de ce devoir il leur suffira de leur faire voir la grande part que prend la chambre à la confection des lois et à la direction des affaires publiques.

« Il est également nécessaire de faire comprendre spécialement à ceux qui ont le droit de voter, qu'ils sont obligés en conscience de faire usage de ce droit, en assistant avec assiduité aux élections et en ne donnant leurs votes qu'à des hommes qui en sont dignes, qu'un bon choix peut dépendre d'une seule voix, et que leurs votes n'auront d'influence que pour autant qu'ils seront unis et portés sur la même personne.

« Nous avons appris avec douleur qu'il se trouve dans notre diocèse des personnes, d'ailleurs très-respectables, qui pensent que, sans blesser leur conscience, elles peuvent négliger de se faire inscrire sur la liste des électeurs, ou s'abstenir de prendre part aux élections. Nous vous engageons, messieurs, à les convaincre de leur erreur, en leur représentant les maux que leur négligence peut entraîner, et en leur faisant comprendre qu'il est de leur devoir d'un bon chrétien de concourir au bonheur de sa patrie, de faire le sacrifice de son repos, de suspendre le soin de ses affaires, de s'exposer même à quelques désagréments, lorsque le bien général l'exige.

« Vous pourrez employer les mêmes motifs pour engager les personnes qui seront appelées à la chambre par la confiance de leurs concitoyens, à ne pas refuser une mission qui leur procurera fréquemment l'occasion de faire le bien.

« Mais si nous excitons votre zèle pour cet important objet, nous vous engageons aussi à user de prudence et de circonspection, afin que votre saint ministère ne soit point blâmé. (2 Cor. 6.) Vous ne vous occuperez donc point dans la chaire de discussion politiques; vous vous abstenrez de toute insinuation odieuse, de tout ce qui peut offenser qui que ce soit; vous vous honnerez à rappeler à vos ouailles les devoirs que nous venons de vous indiquer, dans le but d'assurer le bien de la religion, le repos et le bonheur du pays.

« Nous ordonnons à cette fin :
1° Que notre présente lettre soit lue au prône le dimanche 26 de ce mois.
2° Que le dimanche, 9 juin, la messe paroissiale soit précédée du *Veni Creator*, et qu'on y ajoute la collecte, la secrète et la post-communion du St-Esprit.
« Nous sommes avec les sentiments du plus sincère attachement,
« Votre très-humble et très-affectionné serviteur,
« LOUIS-JOSEPH, évêque de Gand.
« Donnée à Gand, en notre palais épiscopal, le 8 mai 1859. »

M. Fleussu nous prie d'insérer la lettre suivante qu'il a adressée au *Courrier de la Meuse* :

A Monsieur le Rédacteur du *Courrier de la Meuse*.

Monsieur,
Je vois que vous me faites figurer au nombre des candidats que vous présentez aux suffrages des électeurs. Jusque-là, monsieur, vous ne m'aviez point habitude à l'appui de votre journal. Pour que ce fait nouveau ne soit pas mal interprété, qu'il n'y ait, pour personne, ni méprise, ni surprise, j'éprouve le besoin de déclarer aux électeurs que, si je rentre à la chambre des représentants, j'y continuerai la ligne de conduite que j'ai constamment suivie.
Liège, le 31 mai 1859.

Cette lettre nécessite quelques explications.
C'est dans une réunion préparatoire d'électeurs que M. Fleussu a été proposé comme candidat par un des représentants du *Politique* et adopté à l'unanimité des voix. Dans les débats qui ont eu lieu à ce sujet, il n'a jamais été question d'imposer une opinion quelconque à M. Fleussu, qui restait complètement libre de suivre la marche que lui dicterait sa conscience.

Les mots *méprise* et *surprise* ne doivent avoir rien de blessant ni d'offensant pour personne. M. Fleussu s'est servi du mot *méprise* pour que les membres du parti libéral qui ne le connaissent pas assez, ne puissent pas croire qu'il ait transigé avec ses principes antérieurs. Il a employé le mot *surprise* pour que les catholiques qui, de leur côté, ne le connaissent pas assez, ne soient pas surpris s'il diffère avec eux sur quelques questions.

Tel est le sens que M. Fleussu attache à ces paroles et dont nous pouvons garantir l'exactitude.

A Messieurs les rédacteurs du *Politique*.

Messieurs, des personnes fort mal informées, répandent le bruit que je prends une part active à la rédaction de votre journal, et que j'exerce une grande influence sur vos choix électoraux. C'est là, vous le savez, Messieurs, mieux que personne, un double mensonge qui me prête une importance politique que je n'ambitionne nullement, et dont je repousse même le soupçon de toutes mes forces. Comme homme, j'aime la vie calme et retirée; comme magistrat, je tiens à conserver une grande indépendance d'opinions et de caractère; c'est assez dire qu'à aucun prix je ne veux me mêler aux tracasseries politiques, et surtout aux débats électoraux. C'est pourquoi je m'adresse à vous, Messieurs, pour déclarer que je ne suis en aucune manière attaché à la rédaction de votre journal, et que je n'ai jamais cherché à faire prévaloir chez vous ni une opinion ni un candidat quelconque.

Je vous prie, Messieurs, de confirmer ma déclaration, et de recevoir l'expression de mes sentiments distingués.

Lecocq, substitut du procureur-général.
(Nous nous exprimons d'insérer la lettre de M. Lecocq et d'affirmer, en même temps, la vérité de ce qu'elle contient.)

Voici la plupart des travaux que l'approbation du budget de la ville permettra d'exécuter : Nous ne doutons pas du zèle que va mettre l'administration locale à faire jouir les habitants de ces diverses améliorations :
1° Confection et placement de deux grues, l'une au Quai St-Léonard, l'autre à la Goffe. — 2° Restauration du tableau de musée. — 3° Travaux à la chapelle de Robertmont. — 4° Clôture et construction au cimetière. — 5° Réparations à l'église Évangélique, Ste-Marguerite et St-Nicolas. — 6° Régularisation de la rue Tournant de St-Hubert. — 7° Régularisation au tournant Hocheporte. — 8° Pavage de la place St-Jean, des rues des Beaugrands, Mississippi, Basse-Chaussée, Lulay-Lefebvre, de la Wache, des abords des rivières Ste-Véronique et Ste-Barbe, du pont d'Amersour. — 9° Trottoirs autour de la Grande-Halle à St-Séverin, derrière le Palais, à Ste-Marguerite, autour de St-Denis.

THÉÂTRE. — Mlle. HEINEFETTER.
Bien qu'elle ne fût pas encore entièrement rétablie, Mlle. Heinefetter a joué hier *Tancrède* avec le même succès que dimanche dernier : c'est toujours la même noblesse, la même exactitude, la même animation dans le jeu; c'est toujours la même pureté, la même suavité dans les sons. Elle a surtout bien dit l'air intercalé du 3^e acte; ce morceau a excité dans le public le même enthousiasme que la 1^{re} fois; de nombreux bis se sont fait entendre, mais la fatigue qu'éprouvait notre grande cantatrice, l'a empêché d'y satisfaire. Elle a été redemandée à grands cris, à la chute du rideau, ainsi que Mme. Eschborn.

M. Kreutzer le ténor a mérité des applaudissements pour la manière dont il a chanté son rôle.

Les chœurs, surtout celui du 3^e acte, ont été parfaitement nuancés.

ANALYSE DE LA SOMNAMBULE.

Ainsi que nous l'avions promis, nous donnons l'analyse de la *Somnambule*, que Mlle Heinefetter joue dimanche à son bénéfice. Nous ne doutons pas que tous les vrais amateurs de musique ne s'empressent d'aller la remercier du plaisir qu'elle leur a causé; tous voudront aller faire leurs adieux à cette grande artiste.

LA SOMNAMBULE, grand opéra en trois actes de Bellini.

Distribution.

Amina, Mmes. Heinefetter.
Thérèse, sa mère, Koekert.
Lisa, Fischer.
Le Comte, MM. Brassin.
Elvino, jeune paysan, Kreutzer.
Un autre paysan, Busch.
Le notaire, Steinbeck.

La scène se passe dans la Suisse Italienne.

1^{er} ACTE.

Les paysans rassemblés viennent adresser leurs vœux à Amina, à l'occasion de ses fiançailles.

Lisa se plaint d'être abandonnée.

On porte des toasts à Amina; on entonne une chanson en son honneur, elle, la jeune fille la plus belle, la plus vertueuse. Elle arrive avec sa mère et remercie ces bonnes gens de leur attention, de leur amitié.

Elvino, son prétendu, revient du tombeau de sa mère dont il a été implorer la bénédiction, et se jette dans les bras d'Amina. On passe le contrat de mariage en présence du notaire et des témoins.

Arrive un voyageur de distinction, le fils du seigneur défunt; il demande un gîte pour la nuit. Il trouve Amina charmante, au point qu'Elvino en est jaloux.

Les cors des Alpes annoncent l'approche de la nuit. Thérèse revient à chacun de retourner chez soi, dans la crainte de rencontrer des spectres. Les paysans fortifient cette crainte, en parlant d'apparitions de cette espèce. On s'éloigne.

Elvino jaloux prend, à regret, congé d'Amina.

ACTE II. *Chambre chez Lisa*.

Le comte adresse des galanteries à son hôtesse, lorsque l'apparition d'Amina, en état de somnambulisme, vient effrayer Lisa.

Amina rêve de son amant. Le comte n'ose la réveiller, et se retire sur le balcon. Amina se met dans le lit qui se trouve là.

Les paysans qui veulent donner une sérénade au comte, aperçoivent Amina couchée. Lisa a déjà prévenu Elvino. Indignation générale. Amina est au désespoir de se voir repousser par tout le monde.

ACTE III.

Les paysans veulent aller féliciter le comte à son château. Amina, accompagnée de sa mère, se rend à la demeure d'Elvino pour se justifier; Elvino les rencontre en route, et les repousse de nouveau.

Elvino offre sa main à Lisa. Le comte vient certifier l'innocence d'Amina. La mère de celle-ci montre un mouchoir appartenant à Lisa qu'elle a trouvé dans la chambre du comte. Lisa est consternée. Elvino hésite, lorsqu'il voit Amina, en état de somnambulisme, sortir de la fenêtre et marcher d'un pas ferme sur la roue du Moulin.

Elle s'éveille. Elvino épouse Amina, après avoir obtenu son pardon.

Nous rappelons à nos lecteurs que c'est aujourd'hui que doit avoir lieu à la salle de la Société d'Emulation l'assemblée de physique et d'expériences curieuses, donnée par M. Mlle. Anguinet, on dit qu'elle doit être très-intéressante.

TAXE DU PAIN DU 1^{er} JUIN.

Pain de seigle, 41 centimes au lieu de 40 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 52 c. au lieu de 51 c.
Pain ménage, 64 c. de au lieu de 62 c.

ANNONCES.

Passage Lemonnier.

GRANDBAZAR A PRIX FIXE

L'OUVERTURE aura lieu SAMEDI 8 JUIN.
On y trouvera TOUTE ESPÈCES DE MARCHANDISES à des prix très-modérés. 697

A LOUER pour le 24 juin, une GRANDE MAISON, rue Agimont, n° 19. S'adresser au n° 21. 592

A LOUER

présentement un BEAU QUARTIER indépendant avec JARDIN à Ste-Claire. S'y adresser.

A VENDRE une MAISON avec USINE, FORGE et JARDIN de 15 à 14 ares, située en lieu dit Fond des Pietresses, commune de Jupille.

S'adresser à M. J. H. DEMONCEAU, place Saint-Denis, à Liège.

BEAU QUARTIER à louer, situé rue Royale, n. 925, au 1^{er}, composé de 6 pièces, cave, greniers, etc. — S'adresser Place St.-Denis, n. 1-656. 694

BEAU QUARTIER à louer, situé rue Grétry près du Pont de la Boverie.

Ce QUARTIER est entièrement indépendant, jouit de l'agrément de la campagne, il y a jardin, cour, cuisine, cave et toutes les commodités désirables. 695

BELLE MAISON A VENDRE, avec grande facilité de paiement et jouissance de suite. S'adresser à M^e PAQUE, notaire, rue Souverain-Pont, et au faubourg St-Gilles, n. 485, les dimanches avant 11 heures. 677

A VENDRE DEUX TRÈS JOLIS CHEVAUX de selle, de race étrangère.

S'adresser au FERMIER de la Rochette à Chaufontaine. 688

A VENDRE

UNE MAISON bien bâtie, composée de six pièces, plus deux MANSARDES, Grenier, deux Caves, cuisine et cour. — S'adresser rue de la Syreze, près de St.-Paul, n° 4. 661

A LOUER, pour le 24 juin prochain, UNE MAISON DE COMMERCE faisant le coin des rues Grande Tour et Souverain-Pont, n° 506, ayant deux entrées. S'adresser rue Pied de Pierreuse, n° 8

Au même n° on demande des APPRENTIS pour la Bijouterie. 618

A LOUER, pour le 24 juin, UNE MAISON avec jardin, rue des Sœurs-Grises, n° 35.

S'adresser pour la voir et connaître les conditions à M. JENICOT, rue Neuvice, n° 24. 410

A LOUER pour la Saint-Jean, une JOLIE MAISON FRAICHEMENT DÉCORÉE, avec cour et un beau jardin, réunissant les agréments de la ville et de la campagne et jouissant d'une très-belle vue, située à Hoche-Porte. S'adresser rue St-Séverin, n. 725. 666

A VENDRE ou à ÉCHANGER contre BIENS-FONDS, une GRANDE et BELLE MAISON, avec une DISTILLERIE neuve achalandée. S'adresser au n° 660, rue Féronstrée. La distillerie se vendrait séparément. 552

A LOUER

POUR EN JOUIR TOUT DE SUITE

UN ÉTABLISSEMENT

EN PLEINE ACTIVITÉ,

au centre de la ville, donnant des résultats avantageux. S'adresser pour les renseignements et conditions à M^e DE BEFVE, notaire, rue Sœurs de Hasque.

LE MARDI 4 JUIN prochain, à 11 heures,

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHERES en son étude, rue Féronstrée, UNE

GRANDE MAISON,

située à Liège, quai d'Avroy, n° 757, portant l'enseigne du Moulin d'Or, avec un superbe jardin de 5 verges entouré de murs construits à neuf et joignant à la station du chemin de fer. S'adresser audit notaire. 657

Les CRÉANCIERS du sieur Jean DOR, marchand serrurier, rue vinée d'Ille, à Liège, sont convoqués, pour MERCREDI, 5 JUIN 1859, à 3 heures après-midi, en l'étude du notaire SERVAIS, place derrière le Spectacle, n° 2.

Objet de la réunion.

- 1° Règlement et fixation du passif;
 - 2° Vérification du produit de la vente publique des marchandises et objets mobiliers;
 - 3° Répartition et distribution de ce produit;
 - 4° Décharge au notaire comptable.
- Il convient que chaque créancier soit nanti de son titre de créance. 689

A VENDRE.

1° Une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU MUR, contigu au NOUVEAU CASINO, commune de Grivegnée, en dehors de l'octroi de Liège.

On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jardin d'agrément

2° DEUX PARCELLES DE JARDIN, cotillage et houblonnière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du jardin botanique, ce terrain est propre à y faire des briques. S'adresser place St. Denis, n. 657.

PALPITATIONS DE CŒUR

Oppressions, Asthmes, Catarrhes, Rhumes, Toux opiniâtres et hydropisies générales ou partielles sont guéris en peu de temps par le sirop de Digitale de Labelonie. — Pharmaciens dépositaires: Liège, MM. Delcour-Froidbise, place du Spectacle, à l'Étoile d'Or, n° 762; Namur, Ch. Jourdain, Huy, Ranwez; Verviers, Etienne; Dinant, Mathieu; Louvain, Smont; Bruxelles, Van Hisbergh, place de la Monnaie, tous pharmaciens.

VENTE

D'UN

BEL HOTEL

SITUÉ A LIÈGE.

LUNDI 5 JUIN 1859, à 5 heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e DE BEFVE, notaire à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ

A l'exposition en VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES, D'UNE

belle et vaste maison,

Connue sous l'enseigne d'HOTEL DE FLANDRES, situé à Liège, rue du Pont-d'Avroy.

Cet Etablissement, remis entièrement à neuf et si avantageusement achalandé à cause de sa bonne situation au centre de la ville, gagnera de beaucoup encore par le placement de la station du chemin de fer aux Guillemins.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, audit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n. 281-19. 629

DÉPOT

DE

BOTTINES ET SOULIERS

RUE FERONSTRÉE, N° 574.

A. DRISKET-LEBLAN a reçu un grand ASSORTIMENT de CHAUSSURES d'été, telles que souliers, bottines, pantoufles en lacet pour dames et souliers-bottes en lasting pour hommes. Il fait confectionner sur mesure et se charge des raccommodages. Les prix et la qualité ne laissent rien à désirer. 594

A VENDRE

AVEC DES FACILITÉS DE PAIEMENT,

UN TERRAIN

PROPRE A BATIR,

ayant 14 mètres de face sur la rue des Carmes et 58 mètres de profondeur, situé à Liège, tenant à Mde. Comhaire, à Mrs. Dandrimont et Bayet.

S'adresser au notaire BIAR, place St-Paul, audit Liège. 699

A vendre de gré-à-gré

POUR ENTRER DE SUITE EN JOUISSANCE,

UNE PETITE MAISON, remise à neuf, située rue des Pré-montres, n° 517-15, composée de deux places et cuisine au rez-de-chaussée, ayant cour vitrée avec pompe, de deux chambres au premier étage et de deux autres au second, surmontées d'un grenier.

S'adresser au notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque, n° 281-19, à Liège. 695

VENTE

DE

DEUX MAISONS.

Mercredi 12 juin 1859

A 5 HEURES DE RELEVÉE,

le notaire PARMENTIER, adjugera publiquement aux enchères, en son étude, Place du Théâtre, à Liège;

1° Une MAISON n° 101, sise rue BASSE CHAUSSÉE, à Liège, occupée par le sieur Bovy;

2° Une autre MAISON contigue n° 102, avec jardin, occupée par le sieur Redouté. 692

VENTE DEFINITIVE

D'UNE FERME,

SITUÉE A LAMBERMONT.

LE LUNDI 17 JUIN 1859, à 2 heures,

Au domicile de M. Thisquen, à Ensival, il sera procédé à la VENTE publique et définitive

D'UNE FERME,

SITUÉE A LAMBERMONT,

Composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation en très-bon état, avec environ 7 bonniers de fonds de première classe, provenant de Mathieu Joseph Hendrick, sur la mise à prix, offerte par surenchère, de 18,165 francs.

S'adresser à M^e DE LEAU, notaire à Ensival. 691

LE MARDI 4 JUIN 1859, à 2 heures de relevée,

en l'étude et par le ministère du notaire DE BEFVE, IL SERA VENDU DÉFINITIVEMENT et à un prix très avantageux, UNE

BELLE PROPRIÉTÉ,

située en la commune de Grivegnée sur la chaussée de Liège à Chaudfontaine; consistant en une GRANDE MAISON, récemment construite, cour, remise écurie, jardin et terres d'une superficie de deux hectares 51 ares et deux centiares de première classe.

S'adresser pour visiter les lieux au propriétaire, et pour connaître les conditions audit notaire, rue Sœur-de-Hasque, n. 281-19, à Liège. 564

ADJUDICATION DEFINITIVE

ET SANS

faculté de surenchérir.

LUNDI 5 JUIN 1859, à 10 heures du matin,

Le notaire BIAR vendra, en son étude, place Saint-Paul, à Liège:

1° UNE PRAIRIE de 25 ares 67 centiares, situé audit Bernéau, tenant à Simar et à la Berwinne et propre à y faire une tannerie ou tout autre établissement d'industrie, sur la mise à prix de fr. 500 »

2° Et une PIÈCE DE TERRE, sise en la même commune, à proximité du château, contenant 20 ares 20 centiares, tenant de 5 côtés à des chemins et d'un 4^e à la Berwinne, sur la mise à prix de fr. 900 »

On peut traiter de gré-à-gré avec ledit notaire jusqu'au jour de la vente. 651

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 30 mai 1859, il a été adjugé:

1° Une MAISON sise à Liège, Fond de l'empereur, à St-Séverin, n° 12546, au prix de 8050 francs.

2° Une autre avec jardin, rue Hocheporte, à Liège, n° 2978 au prix de 4150 francs en sus de 42 florins de Liège, de rente;

3° Et une aussi située rue Hocheporte, n° 5287, au prix de 2050 francs;

Et qu'en vertu des conditions de la vente on peut, jusqu'au DIX JUIN courant, à midi, SURENCHÉRIR, l'une ou l'autre de ces maisons d'un vingtième.

S'adresser audit notaire. 698

DES APPRENTIS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

lundi trois juin 1859,

A MIDI PRECIS,

ET LE LENDEMAIN, S'IL Y A LIEU, A NEUF HEURES DU MATIN,

Attendu la grande quantité, dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy,

ON VENDRA

UNE

QUANTITÉ DES PLUS CONSIDÉRABLES,

DE

BOIS SCIES.

Savoir: Une quantité extraordinaire de Planches, Quartiers, Barreaux et Feuilletts de chênes, fort secs, propres à employer ensuite, dont une partie rare de 12-13-14-15-16-17-18-19 et 20 pieds, pour faire les plus beaux planchers possibles; beaucoup de Horrons de chêne, de frêne et de cerisier; une très-grande quantité de Planches, Quartiers, et Horrons de hêtre, BELLES PLANCHES D'ALETTE; une très-grande partie de Wéres, Terrasses et Posselets, de Planches et Lattes de Bois-Blanc, et de Planches et Horrons de sapin du Nord; plusieurs cents de rais et jantes, Lattes à plafonner, etc. etc.

ARGENT COMPTANT.

IMMEUBLES

A VENDRE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1er. Lot. Une maison, annexes et dépendances, portant le n° 345, construite en briques et couverte en chaume.

Un jardin contigu à ladite maison entouré de hayes, contenant environ 69 centiares.

Ces immeubles sont occupés et exploités par Joseph Bernimolin.

2me. Lot. Une pièce de terre, plantée d'arbres fruitiers, située en lieu dit Respounette, contenant environ vingt-un ares 69 centiares.

Une autre PIÈCE DE TERRE, située en lieu dit Longchamps, contenant environ trente ares neuf centiares. Ces deux pièces de terre sont exploitées par Nicolas-Joseph Bernimolin.

Les immeubles ci-dessus désignés sont situés en la commune de Vaux-sous-Chevremont, canton de Fléron, arrondissement de Liège, province du même nom, et la saisie en a été faite par procès-verbal de l'huissier Mathieu-Joseph Fiset en date du trente janvier 1859, enregistré le quatre février suivant, lequel était légalement autorisé à cet effet, à la requête d'André-Joseph Fleury et de Marie-Joseph Dehousse, son épouse, sans profession, demeurant à Villers-aux-Tours, sur Jean Seret, maçon et vitrier, et Ailid Bounameau, son épouse, ménagère, ayant demeuré à Vaux-sous-Chevremont, actuellement à Charleville, royaume de France.

Une copie du procès-verbal de saisie a été remise avant l'enregistrement à M. de Beghein, bourgmestre de la commune de Vaux-sous-Chevremont qui a visé l'original.

Une deuxième copie dudit procès-verbal de saisie a été aussi remise avant l'enregistrement à M. Kaiser, greffier de la justice de paix de Fléron qui a également visé l'original.

Cette saisie a été transcrite littéralement au bureau des hypothèques de Liège le sept février mil huit cent trente-neuf, volume 53, n° 11, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt même mois, vol. 24 art. 91.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la vente desdits immeubles aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 9 avril mil huit cent trente neuf à 10 heures du matin.

M^e Laurent-Ferdinand Forgeur, avoué près ledit tribunal, dûment patenté, domicilié à Liège, rue d'Amay, occupera pour les poursuivants.

Fait à Liège, le vingt-février mil huit cent trente neuf.

Signé, L. FORGEUR, avoué.

Je soussigné, commis-greffier au tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jour d'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-un février 1859.

Signé, RENARDY.

Enregistré à Liège, le 25 février 1859, folio 62 case 6, reçu pour enregistrement 3 francs 40 centimes, pour rédaction 1 franc 55 centimes, pour additionnels 1 franc 42 cent. Total 6 francs 15 centimes.

Signé, DE HARLEZ, L. FORGEUR.

Après les publications voulues par la loi, l'adjudication préparatoire desdits immeubles, a été faite à l'audience du vingt-huit mai 1859 et l'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le six août mil huit cent trente neuf, à dix heures du matin, sur la mise à prix de cent francs pour le premier lot et cinquante francs pour le deuxième lot, montant de l'adjudication préparatoire.

L. FORGEUR.

TRANSPORT DES MARCHANDISES, PAR LE Chemin de Fer.

A. DISCRY, Rue Féronstrée, n° 742, informe le public, que depuis le 1er mai, il fait partir trois fois par semaine de Liège pour Bruxelles, Anvers et Gand, et vice-versa, des WAGGONS par le chemin de fer pour le TRANSPORT DES MARCHANDISES, en correspondance avec Courtray, Bruges, Ostendes, Ypres, Menin, Ath, Tournay, Enghein, Mons, Lille, Valenciennes, Paris, l'Italie et la Hollande.

Vente d'une Maison.

Le LUNDI 17 JUIN 1839, à 10 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ Par le ministère de M° GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 61, A LA VENTE AUX ENCHÈRES D'UNE BELLE ET GRANDE MAISON à porte cochère, située à Liège, rue derrière le Palais, n° 50, en face de la porte du Palais, ayant cour, remise, écurie, magasin, quatre caves, deux pompes, vingt-quatre pièces à feu, jardin, fontaine, etc.

VENTE

BEAU MOBILIER. Mardi 4 juin 1839,

A 1 HEURE DE RELEVÉE ET JOURS SUIVANTS A LA MÊME HEURE, IL SERA VENDU A L'ENCAN par le ministère de maître DEBEFFE, notaire, en la maison, portant l'enseigne de l'HOTEL DE FLANDRES, rue du Pont-d'Avroy à Liège,

MOBILIER ENTIÈREMENT NEUF,

FORMES DE LITS avec Matelas à ressorts, Commodes, Tables de nuit et autres, Lavabos, Canapés et Chaises, le tout en ACAJOU, Glaces, Miroirs; Draperies et Garnitures de croisées; Batterie de cuisine, Cuivres, Etains, Fayences, Porcelaine, Argenterie, Linges, Verres de toutes qualités et une grande partie d'autres Objets, dont le détail serait trop long; Plus, DEUX A TROIS MILLE BOUTEILLES de VINS de diverses qualités, telles que Bordeaux, Bourgogne, Rhin, Moselle et Champagne Mousseux.

faculté de surenchérir, SUR LA MISE A PRIX DE 10,000 FRANCS.

JEUDI 6 JUIN 1839, à 10 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude et par le ministère de M° BIAR, notaire à Liège, à la vente aux enchères et avec les plus grandes facilités de paiement, d'UNE BELLE

propriété champêtre, LIBRE DE CHARGES, SITUÉE A BEAUFAYS,

Consistant en bon et commode quartier de maître, maison à l'usage de concierge, belles écurie, étable et remise, un fournil avec citerne, jardin potager garni d'une bonne couche d'asperges, pelouse, bosquet, étang, prairie plantée de bons arbres à fruits et entourée de haies vives, le tout contigu et d'une contenance d'environ un bonnier.

Cette propriété réunit sous le rapport de la salubrité ainsi que des sites pittoresques qui l'avoisinent, tous les agréments champêtres et les bâtiments longeant la grande route de Spa sur une étendue d'environ 120 pieds, et à proximité de celle qui va ouvrir des communications avec le Luxembourg, présentent tous les avantages désirables pour un établissement industriel ou commercial qui pourrait rivaliser avec ceux qui se trouvent entre Beaufays et le faubourg d'Amécœur.

Le propriétaire pourrait, au gré des amateurs, traiter de la vente d'autres terrains dépendans de sa ferme située dans la même localité. S'adresser pour connaître les conditions audit notaire BIAR. On peut voir les biens à vendre les LUNDI et JEUDI de chaque semaine, de neuf heures du matin à cinq heures de relevée.

INSPECTION FORESTIERE DE LIÈGE.

Le 4 JUIN 1839, à 10 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ, En l'étude de M° VOISIN, notaire à Verviers, à l'Adjudication Publique, aux enchères, de la

CONSTRUCTION D'UNE Maison avec Écuries,

Au lieu dit DROSSART, dans la forêt domaniale de Hertogewald, située en la commune de Membach. On peut prendre inspection du plan et des conditions chez le sous-inspecteur, à Hévrement-Limbourg. Le cahier des charges est aussi déposé au bureau du sousigné. Liège, le 15 mai 1839. L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg, (Signé) DECHESENE, l'atné. 621

mont de piété de Liège, QUAI DE LA BATTE, N° 85.

Le directeur porte à la connaissance des intéressés un extrait de l'arrêté concernant la vente des gages, pris par la commission administrative, le 12 janvier 1839, et approuvé par l'autorité supérieure. Art. 1er. La vente de gages surannés (c'est-à-dire après 14 mois de dépôt) aura lieu le jeudi de chaque semaine, à deux heures de relevée. Art. 2. Le 1er de chaque mois un avis dans les journaux et une affiche placée aux endroits ordinaires, annonceront les jours de vente qui se feront pendant le mois. En conséquence les ventes du mois de juin auront lieu les jeudis, 6, 15, 20 et 27 à deux heures précises. Le 21 mai 1839. FÉLIX JEHOTTE.

A SURENCHÉRIR

D'UN 20me DU PRIX JUSQU'INCLUS LE 3 JUIN 1839, en l'étude du notaire LAMBINON, place derrière l'Hôtel-de-Ville à Liège,

Immeubles ci-après :

- 1° Une MAISON cotée 588, composée de deux corps de bâtiment, en très-bon état, située rue Entre-deux-Ponts, à Liège. 2° Une MAISON n° 75, située rue Porte-aux-Oies, à Liège. Ces immeubles ont été adjugés ensemble au prix de 7550 fr. 3° Une MAISON, n° 22, située rue Rolaiwe, Outre-Meuse, à Liège, louée 131 francs 40 centimes par année, adjugée pour 1550 4° Et une MAISON contenant six habitations, étables, cour, jardins et autres dépendances, située à Bressoux, commune de Grivegnée, louée moyennant un loyer annuel de 660 francs 90 centimes adjugée au prix de 5250 fr. 672

VENTE DE RENTES,

Pour SORTIR DE L'INDIVISION. Mardi 4 Juin 1839, A 5 HEURES DE L'APRÈS-DINER, LE NOTAIRE PARMENTIER ADJUGERA PUBLIQUEMENT

En son étude place du Théâtre Royal, à Liège, les Rentes suivantes,

Table with columns: MONTANT DES RENTES, CAPITAUX, NOMS ET DOMICILES DES DÉBITEURS. Includes entries for Closon, Thonard, Mélard, Hozay, La veuve Massart, Hendricé.

Ces RENTES sont dûment inscrites et régulièrement servies. S'adresser audit notaire. 657

LUNDI, 5 JUIN 1839, à 10 heures, on VENDRA aux enchères, en l'étude du notaire PAQUÉ, à Liège,

Une Maison, cotée 44 bis, avec 21 ares 81 centiares de cotillage, située rue du HAUT-PRÉ, près de St-Nicolas, commune de Liège, joignant à C. Seau, Dejaec, Dabois et au chemin. S'adresser en la dite étude, pour LES CONDITIONS. 641

VENTE DE DEUX MAISONS, SITUÉES A LIÈGE.

MARDI 25 JUIN 1839, à 5 heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire DE BEFFE, il sera procédé à LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'UNE BELLE ET SPACIEUSE MAISON avec porte-cochère, sise rue Féronstrée, n. 592 vieux, occupée par M° Keppenne; Et d'une autre MAISON, située place St-Pholien, cotée numéro 545 vieux, tenue à bail par le sieur Belleflamme, tonnelier. S'adresser, pour connaître les conditions de la VENTE audit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, numéros 281-19, à Liège. 696

Table: CHEMIN DE FER. - HEURES DE DÉPART. DE LIÈGE (Ans) Pour Bruxelles et Anvers, 7 h. 10 m. du m. et 4 h. du s. - Pour Gand, 7 h. du m. et 4 h. du s. - Pour Bruges et Ostende, 7 h. du m. DE BRUXELLES: Pour Liège et stations interm., 6 h. 30 m. du m. et 3 h. 45 m. du s. - Pour Anvers, 6 h. 45 m., 9 h., 11 h. 15 m. du m., 4 et 7 h. du s. - Pour Gand, 6 h. 15 m., 10 h. 30 m. du m., 1 h. 30 m. et 6 h. 30 du s. - Pour Bruges et Ostende, 6 h. 15 m. du m. et 1 h. 30 m. de rel. - Pour Louvain et Tirlemont, 6 h. 30 m., 9 h. 30 m., 1 h. 30 m. et 6 h. 45 m. du s. - Pour Bruxelles 6 h., 9 h. 30 m., 1 h., 5 h. 30 m. et 6 h. 15 minutes du s. - Pour Louvain et Anvers, 7 h., 8 h. 45 m. du m., 2 h. et 4 h. 45 m. du s. - Pour Tirlemont et Louvain, 7 h. du m., 2 h. et 4 h. 45 m. du s. - Pour Bruges et Ostende, 6 h., 8 h. 45 m. du m. et 4 h. du s. D'OSTENDE: Pour Liège (Ans), à midi. - Pour Bruxelles et Anvers, 6 h. 45 m. du m. et à midi. - Pour Bruges et Gand, 6 h. 45 m., midi, et 7 h. 15 m. du s. DE LOUVAIN: Pour Liège (Ans) et stations interm., 7 h. 45 m., 11 h. 30 m. du m., et 5 h. du s. DE TIRLEMONT: Pour Liège (Ans), 8 h. 25 m., 12 h. 25 m. et 5 h. 50 m. de relevée. - Pour Bruxelles, Anvers et Gand, 5 h. 20 m., 8 h. 25 m. du m., et 5 h. 30 m. du s. - Pour Bruges et Ostende, 5 h. 20 m. et 8 h. 25 m. du m.

BOURSES.

Table: PARIS, LE 30 MAI. 5 p. c. 81 20, 4 p. c. 101 05, 5 p. c. 111 05, Act. de la Banque 2720, Ob. de la v. de Par. 1200, Emp. belge 102, Soc. générale 101, B. de Belg. 810. Mutuité, Act. Réunies, B. c. d'Anvers, Dette active, Passive, Emp. romain, Naples, Empr. port. 3 p. c. AMSTERDAM, LE 30 MAI. Dette active 54 15/16, 5 p. c. 102 5/16, Billet de chang. 27, Synd. d'am. 95 5/16, 5 1/2 %, 60 1/8, Soc. de Commerce 181 5/8, Ch. de fer. d'Amst. de Rotterdam, Prusse L. 1852, Autriche. Métall. 193 5/8, Brésil. Emp. 79 1/4. Espagne. Ardoin. 18 7/8, D. diff. 1850, 8 1/4, 1855, Passive, 4 5/8, Portugal, E. 5 %, Naples. Cert. Fal., Russe. H. et Comp. 104 7/8, 1828-1829, C. c. Hope, 98 1/2, Ins. gr. liv. 80 5/8, Pologne. L. 500 fl. 141 5/4.

Table: ANVERS, LE 31 MAI. Anvers. Dette act. 104 1/4, Dette diff. 50 1/2, Emp. de 48 milli. 100 1/2 et P, de 50 milli. 92 1/4, Hollande. Det. act., Rente rem., Autriche. Métalliq. 107 1/4, Lots de fl. 100, 471, 250, 807, Polog. Lots fl. 500, 110, 500, 141 et A, Brésil. E. L. 1854, 79, P, Espagne. Ardoin. 18 7/8, Dette passive 1854, différée, Danemar. E. Not. 96, Dite à L. 74 1/4. Prusse. Em. à Berl., Naples. Cert. Fal., Et. R. Levée 1852, Cert. à A. 1854. CHANGES. Amsterd. C. jours, 1/4 0/10 P, Id. 3 mois, Rotterdam. C. jours, 1/4 0/10 P, Id. 2 mois, Paris. C. jours, 1/8 av, Id. 2 mois, 5/8 P, Londres. C. jours, 59/11, Id. 2 mois, 39/8, Francfort. C. jours, 56, Id. 3 mois, 55 5/8, Bruxelles et Gand, 1/4 P.

BULLETIN DE BOURSE. On peut presque chaque jour consigner la même stagnation dans les affaires en fonds public, cependant la Bourse d'aujourd'hui a été d'une utilité complète. Les fonds Espagnols ont eu un seul cours 18 7/8. Primes à un mois et à comptes échéances abondants. Actions sans affaires.

Table: BRUXELLES, LE 31 MAI. Dette active 2 1/2 55 1/8, Emp. Rothschild, 101 5/8, Fin courant, Emp. de 50 milli., Id. de 37 mil., Emp. de 1852 (4), Act. de la Soc. G., Emp. de Paris., S. de Comm. de c., B. de Belgique., C. de S. et Oise., Hauts-Fourneaux, Banque Foncière, Idem., Flenu., Hornu., Sclèsin., Levant du Flenu., Ougrée., Sars-Longcham., Chemin de Fer., Vennes., St-Léonard., Chatelineau., Verrières., Betteraves., Verrier. de Charl., L'Espérance., Brasseries., Tapis., Fer d'Ougrée., Mutuité., S. C. Bruges., Monceaux., Act. Réunies., Bonnage., Houyoux., Papeterie., Lits de Fer., Luxembourggeoise, Ciyile., Herve., Ch. de Fer de Col., Ch. de B., M. et B., Asphalt., Holl. Dette active., Lœsmenten inscrit., Autriche. Métalliq., Naples. C. Falcon., Espagne. Ardoin., Fin courant., Prime un mois., Différée de 1850., Idem de 1855., Passives., Brésil. E. de Roth., Rome. E. de 1854.

VIENNE, LE 22 MAI. Métalliques 5 p. c., 107 1/2. - Actions de la Banque 1322. Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, à Liège, N° 622.